



Snep-UNSA Agir & Obtenir

Prime d'équipement informatique allouée aux enseignants

Cette prime annuelle de **176 € brut** est versée à taux plein quelle que soit la quotité de service

Les personnels en situation précaire (MA-DA, suppléant) en bénéficient s'ils ont un CDI ou un contrat à l'année ou des contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an (sauf si interruption entre deux contrats > 4 mois)

A compter du 1er janvier
2021

Les professeurs documentalistes en sont clairement exclus

Pétition à ce sujet :

<https://www.change.org/p/jean-michel-blanquer-reconnaissance-du-metier-de-professeur-documentaliste>